



**Dossier d'Information Communal  
des Risques Majeurs**

**DOCUMENT A CONSERVER**



Chère Madame, Cher Monsieur,

Inondation, neige, verglas, tempête, accident chimique... On sait que des phénomènes passés peuvent se reproduire et que de nouveaux pourront survenir : la terre est en mouvement perpétuel, l'erreur humaine toujours possible de même que la défaillance technique.

L'objectif de ce document est de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques existant à Benais, et aux mesures de sauvegarde qui pourraient vous protéger en cas d'alerte.

La gestion de ces risques majeurs se décline par la mise en place d'une organisation locale, mais aussi par l'implication de chacun d'entre vous sur le respect des consignes à appliquer.

Même si la probabilité d'apparition d'un phénomène grave est faible, il me paraît essentiel que vous soyez informés. Pour que le risque majeur ait des conséquences... mineures, dans toute la mesure du possible.

Le Maire,

S. RIOCREUX

***Qu'est-ce qu'un risque majeur ?***

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- Sa gravité (possibilité de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- Sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

Les différents types de risques majeurs auxquels la population peut être exposée sont :

- Les risques **naturels** : feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, canicule, grand froid...
- Les risques **technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique ...
- Les risques de **transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Enfin, les risques **sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires,...) sont de plus en plus prégnants.

***Le Plan communal de sauvegarde***

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

***La Cellule de Crise***

La cellule de crise municipale regroupe et coordonne sous l'autorité du maire, les différents services concernés par les risques majeurs.

Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.

Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou de plans de secours spécialisés. Elle constitue un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- l'alerte à la population,
- l'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques,
- l'organisation et la coordination des la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité,
- l'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition du dispositif auprès de la Préfecture,
- l'organisation et la coordination du retour à la normale.



## Le risque séisme

La commune de BENAIS est classée par décret 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 en zone de sismicité faible



### **La surveillance et l'alerte**

Il est impossible de supprimer le risque. Des mesures préventives et une bonne préparation permettent de limiter les effets négatifs d'un séisme notamment dans la conception parasismique des constructions. Il n'y a pas de pré alerte possible. Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national.

### **L'activation des secours**

Le maire mobilise la cellule de crise créée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

### **Les consignes à suivre**

#### **pendant le phénomène**

- à l'intérieur d'un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide
- à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments,
- Coupez le gaz et l'électricité
- Écoutez les avertissements à la radio
- Évacuez le bâtiment

#### **après**

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet des installations
- Évaluez les dégâts
- Informez les autorités



## Le risque feux de forêt



### **La surveillance et l'alerte**

Dans le département d'Indre et Loire, le Plan Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Il envisage 3 axes d'action : l'information et la formation des populations, une gestion territoriale raisonnée, et des aménagements spécifiques dans les zones à fortes vulnérabilités.

### **L'activation des secours**

Le maire mobilise la cellule de crise créée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

### **Les consignes à suivre**



## Le risque transport de matières dangereuses



### **La surveillance et l'alerte**

Plusieurs voies routières traversent le territoire communal. Des matières dangereuses y sont transportées. Diverses catastrophes peuvent survenir de manière accidentelle : explosion, incendie, dispersion dans l'air de produits toxiques.

### **L'activation des secours**

Le maire peut à la demande du préfet mettre en place la cellule de crise afin de coordonner les secours sur le territoire communal.

### **Les consignes à suivre**

#### **pendant le phénomène**

- Evitez de vous déplacer, n'allez pas chercher les enfants à l'école (les enseignants les mettront à l'abri)
- Ne fumez pas
- Enfermez-vous dans un bâtiment en dur et bouchez les aérations



## Les risques climatiques



### **La surveillance et l'alerte**

Le risque climatique dû à une perturbation atmosphérique peut se décliner de plusieurs manières : une tempête et des vents violents, un orage violent et ses fortes précipitation, un refroidissement intense des températures combiné à de forte chutes de neige et/ou à une constitution de verglas ou encore la forte chaleur (canicule) sur une période de longue durée.

### **L'activation des secours**

Le maire peut à la demande du préfet mettre en place la cellule de crise afin de coordonner les secours sur le territoire communal.

### **Les consignes à suivre**

#### **pendant le phénomène**

- Se confiner, fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux
- Restez à l'écoute des recommandations des services de secours

#### **après**

- Évaluez les dégâts occasionnés

#### **Vigilance Météo**

Tel : 0821 802 037 ou 0892 680 00  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



## Le risque nucléaire

La commune de BENAIS est concernée par la présence de la Centrale Nucléaire de Production Electrique( CNPE) d'Avoine



### **La surveillance et l'alerte**

Le risque nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur résulte de la fusion du cœur du réacteur d'une centrale. Le pouvoir public et l'exploitant du site ont mis en place une organisation permettant une réaction rapide : Le Plan d'Urgence Interne complété par un Plan Particulier d'Intervention déclenché par le préfet pour les répercussions de l'incident en dehors du site.

### **L'activation des secours**

Le préfet dirige les secours en déclenchant le Plan Particulier d'Intervention. Le maire peut à la demande du préfet mettre en place la cellule de crise afin de coordonner les secours sur le territoire communal.

### **Les consignes à suivre**

**dès que le signal d'alerte est émis par l'établissement par sirènes**

- Se confiner, fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux
- Restez à l'écoute des recommandations des services de secours
- Consommation de pastilles d'iode sur instruction, restriction de consommation (fruits et légumes et produits laitiers de la zone contaminée)



Commune de BENAIS

**Dossier d'Information Communal  
des Risques Majeurs**

**DOCUMENT A CONSERVER**



## L'alerte

### En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée

- Par les cloches de l'église
- Par les responsables de secteurs désignés par le conseil municipal, en porte-à-porte
- Par les médias, en particulier radio FM (France Bleu Touraine)
- Par affichage dans tous les lieux utiles



### SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

*Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte, vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapés, ...)*

#### **Si vous devez évacuer Ou rester confiner chez vous**

Avant l'évènement de crise, préparez, à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Une lampe de poche avec piles de rechange,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos papiers, un peu d'argent,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine,
- Des couvertures,
- Des vêtements chauds,
- Une réserve d'eau,
- Une radio à piles,
- Du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton,...

#### **Conduite à tenir dans tous le cas**



**En cas de sinistre grave** : l'alerte est donnée par haut parleur ou votre responsable de secteur vient vous avertir

**N'aller pas chercher vos enfants à l'école** (les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils connaissent la conduite à tenir en cas d'alerte.)

Informez-vous sur la nature du risque et les consignes à suivre :

**Ecoutez la radio**



**Évitez de téléphoner** : le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours

#### **Informations et numéros utiles**

**Mairie de BENAIS**

Tel : 02 47 97 30 11

[www.benais.fr](http://www.benais.fr)

**Sous-Préfecture de Chinon**

Tel : 0821 803 037

**Communauté de communes**

Tel : 02 47 97 26 50

[www.paysdebourgueil.fr](http://www.paysdebourgueil.fr)

**Urgences : 112**

**Pompiers : 18**

**SAMU : 15**

**Gendarmerie : 17**

**Hôpital de Chinon**

Tel : 02 47 93 75 00

**Vigilance Météo**

Tel : 0821 802 037 ou 0892 680 00

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

**Pollution de l'air**

[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

**Suivi des crues**

Tel : 0825 150 285

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

**Suivi des crues Préfecture 37**

Tel : 0825 150 285

**Préfecture d'Indre et Loire**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Tel : 0821 803 037

[www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/sections](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/sections)

[/votre\\_securite/securite\\_civile](#)